

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 novembre 2023, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe, est également présente.

228-11-2023

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

229-11-2023

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 octobre 2023 soient approuvés avec dispense de lecture.

230-11-2023

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2300045 à C2300052	74 936.92 \$
Paiements Internet L23000785 à L23000874	384 658.70 \$
Carte de crédit VISA V2023009 à V2023102	9 332.21 \$
Pour un grand total de :	468 927.83 \$

231-11-2023

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. ANTOINE SÉVIGNY, DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE :

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Antoine Sévigny, directeur du Service incendie, effective à compter du 20 novembre 2023.

232-11-2023

NOMINATION DE M. FRÉDÉRIC TURMEL À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE PAR INTÉRIM :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomine M. Frédéric Turmel, à titre de directeur du Service incendie par intérim, effectif à compter du 20 novembre 2023.

233-11-2023

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. JEAN-LUC LEFEBVRE, POMPIER DU SERVICE INCENDIE :

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Jean-Luc Lefebvre, pompier volontaire du Service incendie, effective à compter du 31 décembre 2023.

234-11-2023

DEMANDES D'ACHATS DU SERVICE INCENDIE :

Voici les demandes d'achats du Service incendie;

- 25 T-shirts au coût de 450 \$ avant les taxes;
- 25 casquettes au coût de 443.75 \$ avant les taxes;
- 4 cylindres d'APRIA (en remplacement de la mise hors service obligatoire de plusieurs cylindres en 2024) au coût de 5 731.20 \$ avant les taxes;
- remplacement du système de détection de gaz de la caserne (dysfonctionnel) au coût de 4 062 \$ avant les taxes;
- 1 diviseur-réducteur (pour le 622) au coût de 386.67 \$ avant les taxes;
- 1 savon 20L pour habits de combat au coût de 174.30 \$ avant les taxes.

À la suite de ces demandes, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

235-11-2023

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 6 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PAVILLON DES LOISIRS :

Considérant que des travaux d'aménagement du bâtiment sis au 1512, rue Saint-Georges ont débutés pour en faire le Pavillon des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 6 de la firme d'architecte Diane Gervais au montant de 3 092.53 \$ incluant les taxes en date du 30 octobre 2023 payable à Les Constructions G.B.M. Inc.

236-11-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 351-2023 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 351-2023 sur le droit de préemption visant à

identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

237-11-2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 351-2023 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS :

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (2022, c. 25, « P.L. 37 ») a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

Attendu les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal qui encadrent l'exercice d'un tel droit de préemption par une municipalité;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement selon ces nouvelles dispositions, de façon à éventuellement inscrire des droits sur certains immeubles et ce, pour l'une ou l'autre des fins municipales identifiées au présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés préalablement, soit à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que le maire indique que le présent règlement a pour objet de déterminer tout ou partie du territoire de la Municipalité sur lequel pourra être exercé le droit de préemption prévu aux articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal, et d'identifier les fins pour lesquelles un tel droit pourra être inscrit;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 351-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 novembre 2023 lequel est signé et daté par le maire et la greffière-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

238-11-2023

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) :

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

239-11-2023

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire du presbytère et du stationnement depuis juin 2016;

Considérant que le conseil municipal considère que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin devrait assumer une partie du coût du déneigement étant donné que le stationnement est aussi utilisé par les autobus scolaires;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande de contribution financière de 1 485 \$ plus taxes soit demandée au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin afin de contribuer au coût du déneigement étant donné que le stationnement est aussi utilisé par les autobus scolaires.

240-11-2023

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE DU GRAND STATIONNEMENT À CÔTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant que la Municipalité désire procéder à la réfection et au réaménagement du grand stationnement à côté de l'Hôtel de Ville au printemps 2024;

Considérant les soumissions demandées pour la préparation et le pavage du stationnement :

- Pavage F & F :193 \$ / tonne métrique 17 370 \$ plus les taxes.
- Pavage Audet :200 \$ / tonne métrique 18 000 \$ plus les taxes.
- Les Entreprises Lévisiennes : 240 \$ / tonne métrique 21 600 \$ plus les taxes.

En conséquence, il est proposé Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Pavage F & F pour la préparation et le pavage du grand stationnement à côté de l'Hôtel de Ville au montant de 17 370 \$ plus les taxes applicables.

241-11-2023

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE BORDURE DE RUE POUR LE GRAND STATIONNEMENT À CÔTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant que la Municipalité désire procéder à la réfection et au réaménagement du grand stationnement à côté de l'Hôtel de Ville au printemps 2024;

Considérant les soumissions demandées pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle bordure de rue en béton :

- Jean Leclerc Excavation 105 \$ / mètre linéaire 14 910 \$ plus les taxes
- BMQ Inc. 133 \$ / mètre linéaire 18 886 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Jean Leclerc Excavation pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle bordure de rue pour le grand stationnement à côté de l'Hôtel de Ville au montant de 14 910 \$ plus les taxes applicables.

242-11-2023

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REVÊTEMENT EN ÉPOXY DU PLANCHER DANS L'ANCIEN GARAGE MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire procéder au revêtement de plancher de béton en époxy dans l'ancien garage municipal qui est désuet;

Considérant l'offre reçue d'Atelier Serby Inc. au coût de 9 154.20 \$ avant les taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la soumission d'Atelier Serby Inc. au coût de 9 154.20 \$ plus les taxes pour le revêtement de plancher de béton en époxy dans l'ancien garage municipal, le tout selon l'offre de services en date du 14 septembre 2023. Que cette somme soit prise au surplus non affecté de la Municipalité.

243-11-2023

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR GESTION ANN-GUY INC., DU 516 RUE DE LA VALLÉE, SUR LE LOT NO. 6 306 979 :

Considérant que M. Guy Cliche est actionnaire de Gestion Ann-Guy Inc. et qu'il dépose cette demande en son nom;

Considérant que Gestion Ann-Guy Inc. est propriétaire du lot no. 6 306 979;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelé avec une marge de recul avant inférieure à la norme, soit de 3,68 mètres;

Considérant que selon le Règlement de zonage no. 187-2008, article 4.2.2 a), la marge de recul avant doit être de minimum 7,6 mètres et maximum 10,67 mètres;

Considérant que l'emprise de la rue est plus large face à cette propriété, ce qui occasionnerait de reculer le bâtiment de 3,92 mètres derrière les jumelés existants;

Considérant que la Municipalité ne réalisera pas la virée qui était prévue initialement, puisque la rue se prolongera dans un futur développement résidentiel tel que prévu selon le plan de l'arpenteur minute 9066;

Considérant qu'il serait plus esthétique que la façade des bâtiments soit alignée;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation revêt un caractère mineur;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme quant à la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelé avec une marge de recul avant inférieure à la norme, soit de 3,68 mètres.

244-11-2023

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR GESTION ANN-GUY INC., DU 518 RUE DE LA VALLÉE, SUR LE LOT NO. 6 306 978 :

Considérant que M. Guy Cliche est actionnaire de Gestion Ann-Guy Inc. et qu'il dépose cette demande en son nom;

Considérant que Gestion Ann-Guy Inc. est propriétaire du lot no. 6 306 978;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelé avec une marge de recul avant inférieure à la norme, soit de 3,68 mètres;

Considérant que selon le Règlement de zonage no. 187-2008, article 4.2.2 a), la marge de recul avant doit être de minimum 7,6 mètres et maximum 10,67 mètres;

Considérant que l'emprise de la rue est plus large face à cette propriété, ce qui occasionnerait de reculer le bâtiment de 3,92 mètres derrière les jumelés existants;

Considérant que la Municipalité ne réalisera pas la virée qui était prévue initialement, puisque la rue se prolongera dans un futur développement résidentiel tel que prévu selon le plan de l'arpenteur minute 9066;

Considérant qu'il serait plus esthétique que la façade des bâtiments soit alignée;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation revêt un caractère mineur;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme quant à la présente demande;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelé avec une marge de recul avant inférieure à la norme, soit de 3,68 mètres.

245-11-2023

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE MUNICIPAL :

Considérant la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 17 octobre 2023 (no. 17287-10-2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

Considérant depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement no. 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

Considérant que dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution no. 17287-10-2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

246-11-2023

DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE SUR LA RUE SAINT-GEORGES :

Considérant que la rue Saint-Georges est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que la rue Saint-Georges est un axe routier achalandé qui traverse le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard, divisant ainsi le noyau urbain en deux;

Considérant que plusieurs piétons et écoliers doivent traverser la rue Saint-Georges pour se rendre au quadrilatère récréatif entourant le Centre municipal, l'école, le parc, le Pavillon des loisirs, l'église et le presbytère qui se retrouvent du côté sud de cette route;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a à cœur la sécurité de ses citoyens et souhaite améliorer davantage la sécurité des écoliers et piétons, spécialement en ce qui a trait à la rue Saint-Georges;

Considérant que la Municipalité a procédé à l'achat d'un radar pédagogique amovible qui est installé et déplacé à divers endroits stratégiques dans les rues municipales ainsi que sur la rue Saint-Georges afin d'inciter les automobilistes à ralentir et respecter la limite de vitesse;

En conséquence, il est proposé Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Saint-Bernard demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de déplacer la traverse écolière sur la rue Saint-Georges du côté est de la rue Garon.

Que le conseil municipal de Saint-Bernard demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser l'implantation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) à l'intersection de la

rue Saint-Georges et de la rue Garon sur la traverse écolière et d'effectuer les études et les analyses préalables requises;

Que le conseil municipal de Saint-Bernard demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable que soit autorisée l'installation du radar pédagogique de la Municipalité de façon ponctuelle à deux endroits stratégiques sur la rue Saint-Georges, soit au coin de la rue Vaillancourt, ainsi que dans l'entrée de l'église, tel qu'indiqué à l'annexe 1 ci-jointe.

Que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin que les personnes concernées en prennent connaissance et analysent ces demandes.

247-11-2023

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR LE NOËL DES ENFANTS :

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 10 décembre 2023 pour la tenue de la fête de Noël des enfants. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

248-11-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

Francis Gagné, maire

Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe